

**REUNION DU COMITE**  
**DU LUNDI 12 FEVRIER 2024 A 18H00**  
**A PERPIGNAN**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 12 FEVRIER 2024**

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18h00 au siège du SYM Pyrénées Méditerranée à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

— **Membres Comité présents ou représentés :**

**P R E S E N T (E)S :** MMES et MM

- |                                 |                            |
|---------------------------------|----------------------------|
| ▪ BALESTE Marie                 | ▪ IFSSAH Charles           |
| ▪ BANSEPT Emmanuel              | ▪ LABBE Jeanne             |
| ▪ BAYONA Jacques                | ▪ LAMARQUE Marie José      |
| ▪ BENOIT Chantal                | ▪ LOPEZ Laurent            |
| ▪ BENOIT Gloria                 | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile     |
| ▪ BLED Agnès                    | ▪ MARCO Jeanne             |
| ▪ CALS Roland                   | ▪ MONIER Christiane        |
| ▪ CAMPS Philippe                | ▪ NASRI Fatma              |
| ▪ CASAS Gilles                  | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne     |
| ▪ CAYROL Dominique              | ▪ RAGOT Agnès              |
| ▪ CHAIX Carole                  | ▪ RAYNAL Gérard            |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAUD Robert           |
| ▪ DEVOYON Carine                | ▪ ROITG Philippe           |
| ▪ DIES Huguette                 | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ FERRER Roger                  | ▪ SAREHANE Saadia          |
| ▪ FRANCO Valérie                | ▪ SOL Frédéric             |
| ▪ GAY Catherine                 | ▪ SOUCAS Dominique         |
| ▪ GOMEZ Stéphanie               | ▪ VIDAL Carole             |
| ▪ GOT Patrick                   |                            |

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R :** MMES et MM

- |                                       |                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT          | ▪ HUET Stéphane à Catherine GAY       |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Gilles CASAS   | ▪ JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA       |
| ▪ CARTON Carole à Roger FERRER        | ▪ MANCUSO Caroline à Carole VIDAL     |
| ▪ CATALA Carole à Philippe CAMPS      | ▪ MAURAT Christine à Marie BALESTE    |
| ▪ COLPAERT Olivier à Dominique SOUCAS | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD   |
| ▪ DALMASES Laura à Emmanuel BANSEPT   | ▪ PHALEMPIN Isabelle à Charles IFSSAH |
| ▪ DEYRES Monique à Agnès BLED         | ▪ PLA Michelle à Gloria BENOIT        |
| ▪ FORT Max à Dominique CAYROL         | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Roland CALS  |
| ▪ GIRAUD Audrey à Philippe ROITG      | ▪ VALETTE Marguerite à Carole CHAIX   |
| ▪ GRANIER Michèle à Patrick GOT       |                                       |

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 43 ayant été atteint (56 Elus présents ou représentés).

Monsieur Frédéric SOL a été élu secrétaire de séance.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Comité du 11 octobre 2023
- 2) Installation d'une nouvelle Elue déléguée de la CAISSE des ECOLES de PERPIGNAN
- 3) Affectation anticipée du Résultat d'exploitation de l'Exercice 2023
- 4) Approbation du Budget Primitif – Exercice 2024
- 5) Tableau des effectifs – Exercice 2024
- 6) Fixation de la contribution des Communes adhérentes pour l'exercice 2024
- 7) Modification de la délibération C11/2022 du 14/02/2022 relative aux aides financières
- 8) Reconduction du Programme « Un Fruit pour la Récré » pour l'année civile 2024
- 9) Adhésion au Club des Partenaires des Toques Blanches du Roussillon - Occitanie
- 10) Renouvellement de la convention et subvention pour l'association des Toques Blanches du Roussillon - Occitanie – organisation du concours des Mini-Toques
- 11) Renouvellement de la convention et participation pour le Lycée Christian Bourquin – organisation du concours des Mini-Toques
- 12) Information & Questions diverses
  - *Décision n° 1 du Président*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 11 DECEMBRE 2023

#### Délibération n° C.01/2024

M. Le Président,

**PROPOSE** de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 11 décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

**ADOpte** le Procès-Verbal du Comité syndical du 11 décembre 2023.

### INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ELUE DELEGUEE DE LA CAISSE DES ECOLES DE PERPIGNAN

Le Comité syndical prend acte de la désignation de la nouvelle Elue déléguée désignée par la CAISSE des ECOLES de PERPIGNAN en remplacement de Monsieur Romain PEIFFER :

✓ Mme Isabelle PHALEMPIN

Absente ce lundi 12 février, Mme PHALEMPIN a donné pouvoir à Monsieur IFSSAH pour la représenter.

### AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

#### Délibération n° C.02/2024

Le Comité du SYM P-M réuni sous la présidence de M. Robert RAYNAUD

Après avoir pris acte des résultats anticipés de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2023

Présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA  2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE  2023	RESTES A REALISER  2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FONCT	1 733 609.00 €		409 717,66 €	- € Recettes		2 143 326.73 €
INVEST	107 632.73 €		-60 191.01 €	Dépenses 41 642.00 €		47 441.72 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023						2 190 768.45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement	2 143 326.73€
Affectation de l'excédent reporté d'Investissement	47 441.72 €

Fait à Perpignan

Délibéré par le Comité syndical

Le 12 février 2024

Le 12 février 2024

Cachet et signature
---------------------

Nombre de membres en exercice :  
Présents :  
Suffrages exprimés :  
Abs :  
Pour :  
Contre :

84
37
56
0
56
0

Date de convocation : 31/01/2024

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024

### Délibération n° C.03/2024

Monsieur le Vice-Président aux Finances,

**VU** la délibération du 11 décembre 2023 par laquelle le Comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 janvier 2024,

**PRESENTE** à l'Assemblée le Budget 2024 du Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées - Méditerranée, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :  
 12 328 836.92 € pour la Section de Fonctionnement  
 415 769.07 € pour la Section d'Investissement

**DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT : 12 328 836.92 €**

DEPENSES	PREVU BP
011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 187 509,57€
012 : PERSONNEL	750 000,00 €
023 : VIREMENT A LA SECT° D'INVESTISSEMENT	261 625,00 €
042 : DOTATIONS/AMORTISSEMENTS	101 702,35 €
065 : AUTRES CHARGES	18 000,00 €
066 : CHARGES FINANCIERES	7 000,00 €
067 : CHARGES SPECIFIQUES	3 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>12 328 836,92 €</b>

**RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT : 12 328 836.92 €**

RECETTES	PREVU
002 : RESULTAT FONCT REPORTE	2 143 326,73 €
013 : ATTENUATION CHARGES	
70 : PRODUITS DE SERVICES	9 780 000,00 €
74 : DONATIONS/PARTICIPATIONS	405 510,19 €
75 : AUT. PROD. GEST. COURANTE	0,00 €
77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	
<b>TOTAUX</b>	<b>12 328 836,92 €</b>

**DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT : 415 769.07 €**

1641 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 000,00 €
2031 : ETUDES	10 000,00 €
2051 : CONCESSIONS	10 000,00 €
204 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT	200 000,00 €
21 : MATERIEL DIVERS	169 769,07 €
<b>TOTAUX</b>	<b>415 769,07 €</b>

**RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT : 415 769.07 €**

RECETTES	PREVU
001 : SOLDE EXECUTION REPORTE	47 441,72 €
021 : VIREMENT SECTION FONCT	261 625,00 €
28 : DOTATION AMORTISSEMENTS	101 702,35 €
10222 : FCTVA	5 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>415 769,07€</b>

Après avoir présenté le Budget par nature, comme le prévoit la nouvelle nomenclature budgétaire, M. Le Vice-Président

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir adopter le document qu'il vient de soumettre.

Le Comité ouï son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte**, le Budget Primitif de l'exercice 2024.

M. Le Président donne la parole à Messieurs Monziols et Pujol, respectivement Conseiller aux décideurs locaux et Comptable public.

M. Monziols souligne le travail entrepris avec le SYM depuis quelques années, et la bonne collaboration entre le SYM et la DDFIP. Il expose le travail effectué sur le FCTVA, le filet sécurité inflation ainsi que l'extension du périmètre au cours de l'année. Il précise que les finances du SYM sont très bien tenues et que le partenariat avec M. Le Président se passe extrêmement bien.

Il remercie les Élus et les agents du SYM P-M et informe qu'il reste à la disposition du Syndicat, ainsi que Monsieur Pujol.

## TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2024

Le tableau des effectifs pour l'année 2024 est présenté pour information, ayant fait l'objet au préalable d'un vote en Bureau Syndical.

POSTES	OUVERTS	POURVUS T.C.	POURVUS T.N.C.	A POURVOIR
Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants	1	1	0	0
Attaché Hors Classe	1	1	0	0
Attaché Principal	1	0	0	1
Rédacteur Territorial	3	2	0	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	0	2
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	0	1
Adjoint Administratif	2	1	0	1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe TC	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	2	1	0	1
Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC	2	0	2	0
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC	3	0	1	2
Adjoint Technique Territorial TC	3	2	0	1
Adjoint Technique Territorial TNC	2	0	2	0
Adjoint Technique Territorial Contractuel TC	1	0	0	1
Adjoint Technique Territorial Contractuel TNC	2	0	0	2

## FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'EXERCICE 2024

### Délibération n° C.04/2024

Le Comité syndical,

**VU** les statuts du Syndicat mixte,

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 11 décembre 2023,

**VU** le projet de Budget pour l'exercice 2024,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à 1,80 € par habitant, la contribution des Communes Membres du Syndicat mixte pour l'exercice budgétaire 2024, au titre des charges d'administration générale.

**PRECISE** que seules les Communes de ST PAUL DE FENOUILLET et de BAIXAS, n'ayant pas opté pour la compétence obligatoire « Restauration collective » mais ayant adhéré avant la mise en place des nouveaux statuts, bénéficieront d'un régime transitoire avec une participation annuelle fixée à 1,50 € par habitant.

**DIT**

Que la contribution financière des Communes, pour l'exercice 2024, sera appliquée sur la population légale municipale issue du recensement de 2021 déterminée par l'INSEE et en vigueur au 1er janvier 2024.

Que cette contribution sera appelée en 2 parties auprès des Communes membres, la première au mois d'avril 2024, la seconde au mois de septembre 2024.

M. Le Président précise à l'assemblée que cette contribution avait été baissée de manière expérimentale à 1.80 € en 2021. Il tient à souligner que depuis 2 exercices le montant de cette contribution est resté inchangé.

### MODIFICATION DE LA DELIBERATION C11/2022 DU 14/02/2022 RELATIVE AUX AIDES FINANCIERES

#### Délibération n° C.05/2024

M. Le Vice-Président aux Finances,

**VU** la délibération n° C.16/2021 du 11 mars 2021,

**VU** la délibération n° 21/2021 du 20 mai 2021, qui a fortement augmenté les aides financières pour l'installation des selfs services,

**VU** la délibération n° 11/2022 du 14 février 2022, qui a instauré le louage par le SYM P-M des chambres froides, de fours en remise en température et de laveuses, par le biais d'une convention de prêt à usage,

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 11 décembre 2023,

**VU** les statuts du SYM P-M,

**INFORME** l'Assemblée, de l'augmentation des aides financières relatives aux projets de self-services de 50% à 60% avec un plafond relevé à 10 000,00 € au lieu de 7 000,00 €, et la hausse du plafond d'acquisition des laveuses à 15 000,00 € au lieu de 6 000,00 € ou 6 000,00 € au lieu de 3 900,00€.

Oui l'exposé complémentaire du Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical,

**APPROUVE** le règlement d'aides applicable aux demandes intervenant à compter du jour du caractère exécutoire de la présente délibération comme suit :

#### AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT POUR L'ENSEMBLE DES SITES

SELF-SERVICE	60 % de la dépense HT (hors vaisselle et petites fournitures) limité à 4 projets par an et plafonné à 10 000,00 €
Table de tri pour ligne de SELF-SERVICE	75 % de la dépense HT, limité à 4 projets par an et plafonné à 3 000,00 €

#### MISE A DISPOSITION

Dans les limites suivantes, le Syndicat fera l'acquisition de matériel qui pourra être mis à disposition des membres à titre gratuit par des conventions particulières précisant les conditions de durée du prêt et de maintenance du matériel.

#### RESTAURATION COLLECTIVE LIAISON FROIDE (Satellites de restauration)

	- DE 100 couverts/jour	100 à 150 couverts/jour	150 à 200 couverts/jour	+ DE 200 couverts/jour
FOUR 12 Niveaux	4 400 € HT	4 400 € HT		
FOUR 24 Niveaux			7 600 € HT	7 600 € HT
ARMOIRE FROIDE 1 Porte	3 000 € HT			3 000 € HT
THERMOGRAPHE hors consommables à charge des communes adhérentes (disques, piles, stylets)	700 € HT	700 € HT	700 € HT	700 € HT
ARMOIRE FROIDE 2 Portes +		4 600 € HT	4 600 € HT	4 600 € HT
ARMOIRE FROID NEGATIF (340L maximum)	700,00 € HT			
LAVEUSE	6 000 € HT	6 000 € HT	6 000 € HT	15 000 € HT
Table Entrée Laveuse	1 400 € HT	1 400 € HT	1 400 € HT	1 400 € HT
Table Sortie Laveuse	650 € HT	650 € HT	650 € HT	650 € HT
Adoucisseur eau pour Laveuse (hors frais d'installation & consommables (sel)	1 000,00 €			

La pose du matériel sera à la charge des communes.

#### RESTAURATION COLLECTIVE PRODUITS BRUTS / UNITES DE PRODUCTION

	CUISINE CENTRALE	CRECHES CUISINANTES
FOUR DE CUISSON	7 600 € HT	4 400 € HT
ARMOIRE FROIDE 1 Porte	3 000 € HT	3 000 € HT
THERMOGRAPHE hors consommables à charge des communes adhérentes (disques, piles, stylets)	700 € HT	700 € HT
ARMOIRE FROIDE 2 Portes	4 600 € HT	4 600 € HT
ARMOIRE FROID NEGATIF (340L maximum)	700,00 € HT	
LAVEUSE	15 000 € HT	6 000 € HT
Table Entrée Laveuse	1 400 € HT	1 400 € HT

Table Sortie Laveuse	650 € HT	650 € HT
Adoucisseur eau pour Laveuse (hors frais d'installation & consommables (sel))	1 000,00 € HT	

La pose du matériel sera à la charge des communes.

## RECONDUCTION DU PROGRAMME « UN FRUIT POUR LA RECRE » POUR L'ANNEE CIVILE 2024

M. Le Président indique que la demande de subvention présentée en 2023 par le SYM P-M n'a pas été suivie de réponse par Perpignan Méditerranée Métropole. Après débat, l'assemblée décide de reconduire la demande de subvention.

### Délibération n° C.06/2024

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

**RAPPELLE** que l'opération « Fruit Pour La Récré » a été mise en œuvre en 2008. A partir de 2015, le SYM P-M s'est substitué aux communes pour la réalisation de ce programme, ceci afin d'obtenir l'agrément de FranceAgriMer, permettant l'attribution de subventions européennes.

Depuis l'abandon de ce programme par l'Europe, c'est le SYM P-M qui prend en charge cette opération, 17 des 27 communes du Syndicat sont concernées.

**EXPOSE** qu'en 2016, afin de réduire le coût, une option a été proposée aux communes quant à la prise en charge du programme. Les communes pouvaient faire le choix, soit de l'école maternelle, soit de l'école élémentaire.

Dans le cas où une commune souhaitait une distribution en élémentaire et en maternelle, il lui était facturé 2,50 € par an et par enfant pour l'une ou l'autre des options.

**PROPOSE** de reconduire le programme « Fruit Pour La Récré », en tenant compte des prix du nouveau marché Restauration, pour un montant estimé de 55 176,00 € :

Le « Fruit Pour La Récré » est pris en charge par le SYM P-M, soit sur la maternelle, soit sur l'élémentaire ;

Lorsque la commune fait le choix des 2 options, la Facturation est de 3,84 € par an et par enfant (soit 0,16 € par service) ;

Période de distribution de septembre à décembre et de mai à juillet en favorisant la production locale ;

Livraison une fois par semaine : les mercredis pour les villages et le jeudi matin pour Perpignan ;

Coût à la charge du Syndicat 0,33 € HT/enfant, comprenant l'achat, la répartition et la livraison : le coût à la charge du SYM P-M est en augmentation de 0,05 € HT.

**PROPOSE** un partenariat avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. En effet, dans le cadre du Plan National de Lutte contre la Pauvreté, une convention entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'Etat permettra d'accompagner certains programmes. Le « Fruit pour la Récré » qui s'inscrit dans un programme de lutte contre la précarité alimentaire pourrait élargir à cette convention.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Animation en date du 5 septembre 2023,

Où l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

**DECIDE** de reconduire l'opération « Un Fruit pour la Récré » pour l'année 2024 telle que décrite ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Président à signer toute convention en demande de participation avec Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre du programme national de lutte contre la pauvreté.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

## ADHESION AU CLUB DES PARTENAIRES DES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON – OCCITANIE

### Délibération n° C.07/2024

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

**RAPPELLE** à l'Assemblée que l'adhésion avait été votée, lors du Comité du 22 mars 2023 par délibération n° C.17/2023.

**PROPOSE** de reconduire l'adhésion au Club des partenaires des Toques Blanches Roussillon/Occitanie, pour un montant de 3 000,00 €, pour l'année 2024.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Animation en date du 5 septembre 2023,

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

**APPROUVE** l'adhésion du SYM P-M auprès du Club des Partenaires pour un montant de 3 000,00 €, proposé par l'Association des Toques Blanches du Roussillon/Occitanie, afin de conforter le partenariat existant entre les deux structures.

**PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice 2024.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON - OCCITANIE ORGANISATION DU CONCOURS DES MINI-TOQUES

### Délibération n° C.08/2024

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

**EXPOSE** à l'Assemblée que le SYM Pyrénées-Méditerranée et l'Association « Les Toques Blanches du Roussillon Occitanie » souhaitent mettre en place une nouvelle convention de partenariat, afin de coordonner leurs actions en faveur d'une éducation à l'alimentation alliant équilibre nutritionnel et découverte des saveurs par le biais d'animations pédagogiques organisées tout au long de l'année, en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Il s'agit d'un partenariat réellement renforcé par de nouveaux temps forts et qui a pour but de permettre à chacune des parties de valoriser et communiquer son savoir-faire, en matière de maîtrise culinaire dans un souci d'équilibre nutritionnel et avec l'objectif de favoriser l'utilisation des produits du terroir et saisonniers dans le cadre des compétences « restauration et animations pédagogiques »

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention partenariale, le SYM P-M s'engagerait à verser, annuellement et au plus tard le 30 avril, à l'Association des Toques Blanches du Roussillon Occitanie, une subvention de 2.000,00 €.

Cette participation tient compte de la mobilisation des Chefs, ainsi que de leurs éventuels équipements, à l'occasion des événements cités dans la présente convention.

**PROPOSE** de renouveler la convention conclue avec l'association des Toques Blanches Roussillon - Occitanie pour les années 2024 et 2025,

**PROPOSE** d'accorder à l'association des Toques Blanches Roussillon/Occitanie une subvention pour un montant de 2 000,00 €, pour l'année 2024.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Animation en date du 5 septembre 2023,

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention conclue avec l'association des Toques Blanches Roussillon/Occitanie pour les années 2024 et 2025

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention pour un montant de 2 000,00 €, à l'association des Toques Blanches Roussillon/Occitanie pour l'année 2024,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat,

**PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice 2024.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET PARTICIPATION POUR LE LYCEE CHRISTIAN BOURQUIN – ORGANISATION DU CONCOURS DES MINI-TOQUES

### Délibération n° C.09/2024

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

**EXPOSE** à l'Assemblée que Le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes d'Argelès sur Mer va collaborer avec les équipes du SYM PM dans le cadre du concours des Mini-Toques dont la finale se tiendra au Lycée le mercredi 24 avril 2024. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention partenariale, le SYM P-M s'engagerait à verser, au Lycée Christian Bourquin, une participation de 1.000,00 €.

Cette participation tient compte de la mise à disposition de l'amphithéâtre pour l'accueil des candidats et des familles, des restaurants pour le jury de dégustation, d'une cuisine pour les épreuves pratiques du 24 avril 2024 notamment. Par ailleurs, des étudiants ainsi que des professeurs se rendront au siège du SYM PM le lundi 11 mars 2024 pour participer au jury de sélection des recettes qualifiées pour la finale. Le lycée s'engage également à proposer une collation aux enfants et parents.

**PROPOSE** de renouveler la convention conclue avec le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes d'Argelès sur Mer pour l'année 2024,

**PROPOSE** d'accorder au Lycée Christian Bourquin une participation pour un montant de 1 000,00 €, pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Animation en date du 5 septembre 2023,

Où l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention conclue avec le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes d'Argelès sur Mer pour l'année 2024,

**APPROUVE** l'attribution d'une participation pour un montant de 1 000,00 €, pour l'année 2024,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat,

**PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice 2024.

## INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président, Robert RAYNAUD présente à l'Assemblée la Décision n° 1

### INFORMATIONS :

M. Le Président tient à renouveler le soutien du SYM P-M aux agriculteurs locaux. Il rappelle l'engagement du SYM P-M pour le Projet Alimentaire Territorial. Le partenariat avec le Local 66 a permis en 2022 l'achat de plus de 14 tonnes de fruits et légumes pour une grande majorité bio. Le partenariat se poursuit et l'objectif de 70% de fruits et légumes frais locaux sera atteint à moyens termes.

Dans le cadre du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire, M. le Président passe la parole à Mme Philippe qui fait un point sur l'avancée du programme et notamment la mise en œuvre d'une nouvelle action en direction des parents d'élèves sous la forme d'ateliers débats organisés les mardis soir dans les écoles sur le sujet de l'alimentation durable.

M. le Président rappelle ensuite les dates du concours des Mini-Toques tout en soulignant que cette année nous avons reçu plus de 200 recettes.

Le Salon des Maires se tiendra par ailleurs les 21 et 22 mars prochain.

#### QUESTIONS DIVERSES :

**Question** de Monsieur Raynal :

Mme Phalempin, directrice de l'école élémentaire Emile Roudayre de Perpignan, présente une demande au sujet des transports. Elle regrette que les sites référencés ne soient plus que sur la commune de Perpignan. S'il a été compris que seules les villes adhérentes pouvaient s'inclure dans ce principe, est-il tout de même possible d'élargir le choix des offres proposées ? Les écoles de Perpignan se trouvent cantonnées aux sites de la commune, accessibles en bons de transport.

**Réponse** de Madame Philippe :

Les sites pédagogiques ne sont pas situés uniquement sur la commune de Perpignan. La mesure a été prise afin de contrôler les dépenses du service transports tout en maintenant des transports gratuits aux établissements scolaires.

**Question** de Monsieur Raynal :

Mme Phalempin, directrice de l'école élémentaire Emile Roudayre de Perpignan, s'interroge au sujet de la restauration. Elle indique que la qualité des plats proposés et leur élaboration posent question aux familles qui font les remontées aux directeurs d'école. Il semblerait que le choix des matières premières ait été modifié, sur quels critères ? Par ailleurs, il semblerait que les quantités soient à couteau tiré... et de fait les enfants qui ont encore faim n'ont plus assez pour se resservir. De la même manière le fait de restreindre à un seul morceau de pain pose question pour des enfants qui n'auraient pas trop aimé le plat principal.

**Réponse** de Madame Philippe :

Le SYM P-M, ayant déjà été sollicité par cet établissement, organise avec la Ville de Perpignan une rencontre avec les parents d'élèves le mardi 27 février 2024 à l'occasion du déjeuner.

**Question** de Madame Costa-Fesenbeck :

Le fait que les repas soient pris au Parc des Expositions peut-il avoir une incidence sur les quantités ?

**Réponse** de Madame Philippe :

Les grammages n'ont pas changé.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Perpignan, le 20 FEV. 2024

Le Secrétaire de Séance,  
**Frédéric SOL**



Le Président,  
**Robert RAYNAUD**

